

## RENTREE 2026



### L'inscription à l'école maternelle

Votre enfant est né en 2023 et va rentrer à l'école maternelle au mois de septembre 2026.

Les enfants nés au plus tard le 31/12/2023 peuvent être accueillis à l'école maternelle. Ils sont admis dès **le premier jour de la rentrée scolaire**.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre commune munis des documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile

**La mairie vous délivre un certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant.

(Le Président du Syndicat Scolaire n'accepte aucune dérogation pour une autre école publique, afin de préserver les effectifs et de garantir un service de proximité ; l'établissement dispose d'ailleurs de tous les services, notamment la restauration du midi et la garderie.)

**Il faut ensuite vous présenter à l'école.** L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique

*Un dossier d'inscription vous sera remis.*

La scolarité en maternelle est **obligatoire à partir de 3 ans**, et l'inscription implique une **fréquentation régulière**. Des aménagements peuvent être adaptés à la situation de chaque enfant et à son évolution (en accord avec l'école et l'Inspection de Circonscription de St Just-en-Chaussée).

Une réunion de présentation de l'école aura lieu au mois de juin avec l'enseignante.

**Les inscriptions à l'école auront lieu : les 4, 5 et 7 mai 2026 entre 17 h et 18 h (sur rendez-vous au 03-44-80-15-00).**